

3.1

Avis et communiqués

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis d'indexation de certains tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers à compter du 1^{er} janvier 2018

Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2018

(Voir section 1.1 du présent bulletin)

Protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech

(Innovation Functions Co-operation Agreement)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et l'Abu Dhabi Global Market Financial Services Regulatory Authority (FSRA), l'organisme de supervision et de surveillance des marchés financiers d'Abu Dhabi, ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech.

Par le biais du protocole, l'Autorité exprime sa volonté d'établir un cadre pour la coopération et l'échange d'information avec la FSRA à l'égard de l'industrie des fintech.

Dans le cadre du protocole, l'Autorité échangera notamment de l'information sur les tendances de l'innovation financière, sur les enjeux de réglementation liés aux nouveaux modèles d'affaires qui émergent ainsi que sur d'éventuels projets innovants communs entre l'Autorité et la FSRA. Ce protocole permettra également aux fintech autorisées de disposer d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement si elles désirent offrir leurs produits et services à Abu Dhabi (et vice et versa).

Le protocole a pris effet entre les parties le 17 octobre 2017.

Le 14 décembre 2017

Protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech

(Innovation Functions Co-operation Agreement)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et l'Autorité des marchés financiers (France) (AMF France), l'organisme de supervision et de surveillance des marchés financiers en France, ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech.

Par le biais du protocole, l'Autorité exprime sa volonté d'établir un cadre pour la coopération et l'échange d'information avec l'AMF France à l'égard de l'industrie des fintech.

Dans le cadre du protocole, l'Autorité échangera notamment de l'information sur les tendances de l'innovation financière, sur les enjeux de réglementation liés aux nouveaux modèles d'affaires qui émergent ainsi que sur d'éventuels projets innovants communs entre l'Autorité et l'AMF France. Ce protocole permettra également aux fintech autorisées de disposer d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement si elles désirent offrir leurs produits et services en France (et vice et versa).

Le protocole a pris effet entre les parties le 6 décembre 2017.

Le 14 décembre 2017

Protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech

(Innovation Functions Co-operation Agreement)

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et l'Australian Securities and Investments Commission (ASIC), l'organisme de supervision et de surveillance des marchés financiers, ont conclu un protocole d'entente en matière de coopération et d'échange d'information concernant les fintech.

Par le biais du protocole, l'Autorité exprime sa volonté d'établir un cadre pour la coopération et l'échange d'information avec l'ASIC à l'égard de l'industrie des fintech.

Dans le cadre du protocole, l'Autorité échangera notamment de l'information sur les tendances de l'innovation financière, sur les enjeux de réglementation liés aux nouveaux modèles d'affaires qui émergent ainsi que sur d'éventuels projets innovants communs entre l'Autorité et l'ASIC. Ce protocole permettra également aux fintech autorisées de disposer d'un soutien personnalisé et d'un accompagnement si elles désirent offrir leurs produits et services en Australie (et vice et versa).

Le protocole a pris effet entre les parties le 11 décembre 2017.

Le 14 décembre 2017